

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ANNEE 2019

DROITS DE VOTE

En application de l'article 321-133 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Raymond James Asset Management International rend compte dans le présent rapport, des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus dans les Fonds dont elle assure la gestion pour l'année 2019.

Le présent rapport précise :

- Pour les Fonds concernés le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote,
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « Politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère.

La Politique de vote de Raymond James Asset Management International est accessible sur le site www.rjami.com:

- Raymond James Asset Management International n'a fixé aucun seuil de détention pour participer aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés françaises.
- Raymond James Asset Management International a fixé un seuil de détention de 2% du capital pour participer aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés étrangères.
- En 2019, Raymond James Asset Management International a voté uniquement pour les actions détenues par les FCPE qu'elle gère.

Raymond James Asset Management International tient à disposition de tout porteur qui en fait la demande, l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur. Ces informations sont également consultables au siège social de la société.

VOTES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les résultats suivants concernent les FCPE gérés par RJAMI pour les actions françaises durant l'exercice 2019.

Le Dépositaire a la charge d'envoyer à Raymond James Asset Management International les convocations et formulaires de vote.

Si le Gérant n'a pu être informé ni des résolutions présentées lors des assemblées, ni des recommandations de l'AFG, alors il peut arriver que le Gérant ne vote pas. Il y n'a pas eu d'absence à notifier en 2019.

Nous utilisons le logiciel d'aide à l'exercice des droits de vote : ProxyEdge.

Nombre de votes aux Assemblées Générales

Nombre d'AG où RJAMI a voté	30	100.0%
Nombre d'AG où RJAMI n'a pas voté	0	0.0%
Nombre total d'AG	30	100.0%

Statistiques des votes du gérant

Type de vote par le Gérant	Nombre d'AG où RJAMI a voté	Pourcentage
Vote avec le Conseil d'Administration	11	37%
Vote sur décision personnelle du Gérant et recommandation de l'AFG	19	63%
Total	30	100.0%

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour l'année 2019, il n'y a pas eu à relever de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FCPE gérés.

**RAYMOND
JAMES**



ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL